

**PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMEN DES ÉTUDES DE MAÏEUTIQUES**

**ANNÉE UNIVERSITAIRE 2024-2025**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE**

Vu l'Article L613-1 modifié du Code de l'Éducation,  
Vu le Décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;  
Vu l'Arrêté du 11 mars 2013 modifié relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de sage-femme  
Vu les Statuts de l'UCA ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

La composition du jury d'examen des Etudes de Maïeutiques de l'UFR de Médecine et des Professions paramédicales comme suit :

**Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Maïeutiques 2ème année (DFASMa2) :**

Marie-Christine LEYMARIE, Présidente du jury, Directrice de l'Ecole de Sages-femmes  
Inès PARAYRE, Vice-présidente du jury, Enseignante en maïeutique - Sage-femme

**Semestre 3 :**

Marion BELLET, Enseignante en maïeutique - Sage-femme  
Delphine GIOUX, Enseignante en maïeutique - Sage-femme  
Bruno PEIRERA, Docteur en Biostatistiques – Ingénieur CHU  
Hervé LOBBES, PHU Médecin  
Marine PRANAL, Enseignante en maïeutique - Sage-femme  
Laure-Line RIBAUD, PRCE  
Catherine SARRET, PU-PH - Médecin  
Valérie SAUTOU, PU - Pharmacien

**Semestre 4 :**

Marion BELLET, Enseignante en maïeutique - Sage-femme  
Marine PRANAL, Enseignante en maïeutique - Sage-femme

**Article 2 :**

Le Directeur Général de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Signé électroniquement par  
Mathias BERNARD

 

Le 24 janvier 2025

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.